

LES DEUX GOSSES BOVRIL...

CE QUE DURE LE BONHEUR

—C'est bien ainsi que tu le dis, mon Hélène ; je puis en outre te citer le Grand-Duché de Luxembourg, où le cultivateur qui éprouve une perte sensible, du fait des éléments, non seulement obtient la remise de ses impôts, sur simple requête signée du maire et du curé ou du ministre d'un culte ; mais encore, reçoit, sans avoir rien à payer, la graine nécessaire à l'ensemencement de ses champs, et même du grain pour sa consommation et celle de sa famille jusqu'à la nouvelle récolte ; il reçoit aussi, le cas échéant, des arbres fruitiers greffés des meilleures espèces pour remplacer ceux que les éléments lui auraient fait perdre.

—En Suisse, mon cher Georges, plusieurs cantons font remise de tous impôts à leurs habitants, une ou plusieurs années, à cause de l'excédent de recette, les dépenses étant nulles ; mais viennent aussi, dans les mauvaises années, au secours du cultivateur comme le fait le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg. En Belgique et en France, on a inauguré le système de crédits agricoles, de syndicats de tous les cultivateurs d'une même commune pour le bien de tous et de chacun en particulier ; la province de Québec, en Canada, sous le titre *De la protection des colons*, a établi une loi par laquelle les terres concédées aux colons par l'Etat, ne pourront être hypothéquées durant un espace de cinq ans, et la saisie de ce qui leur est nécessaire pour vivre ou exploiter leur concession, cette saisie ne pourra se pratiquer ; une autre loi de la même province de Québec donne aux pères de douze enfants la faculté d'obtenir gratuitement un lot de quarante hectares de terre qu'ils peuvent choisir dans le canton où ils sont domiciliés, ou dans le canton le plus voisin. Enfin la même province, par la loi *De la protection des colons*, dont je te parlais tout à l'heure, autorise tout concessionnaire de terre publique, en cette province plus grande que la France et n'ayant qu'un million et demi d'habitants, à se créer, dans les trois mois qui suivent l'émission de ses lettres patentes, un patrimoine de famille, lui permettant, pour cette fin, de choisir un certain nombre d'acres ne dépassant pas cent (quarante hectares).

—Ma chère amie, je ne vois pas trop, à Kerlor, comment nous pourrions faire quelque chose de ce genre. Tout au plus, aurions-nous à tirer profit de l'exemple du Grand-Duché de Luxembourg...

—Ne penses-tu pas, mon cher Georges, que tu pourrais combiner tout ce que nous venons de repasser ensemble, et formuler une théorie applicable à Kerlor ?

—Explique-toi, ma chérie : je t'écoute.

—La propriété de Kerlor, avec ses bois, ses prairies, ses fermes, ses dépendances, est superbe ; elle suffit amplement telle qu'elle est. Mais à Kerlor il y a, comme dans toutes nos communes de France, hélas ! bien des terrains dits communaux, loués à très bon compte je le sais, mais que bien des pauvres, cependant, ne peuvent louer. Or, tu le sais, une famille pauvre qui peut arriver à posséder sa vache et de quoi la nourrir, est désormais à l'abri du besoin. Tu achèterais donc ce que la municipalité voudrait te vendre de terrains communaux ; tu achèterais aussi toutes les terres à vendre du village ; tu ferais faire des routes municipales, divisant ces terres de manière à rendre facile l'accès du village et des routes départementales ; tu diviserais ces terres, selon leur situation et leur contenance, en lots de différentes grandeurs ; tu ferais construire tous les bâtiments nécessaires à la ferme pour les gens, les animaux, les récoltes, les instruments agricoles : car tu exigerais le soin de ces instruments. Tu établirais des fosses à fumier et à purin selon les meilleurs systèmes, et bien abritées, placées de telle sorte que l'abord en soit aisé au fermier, qu'elles soient hors de la vue du passant, que les odeurs des fumiers ne pénètrent point dans l'habitation du maître. Pour le cultivateur ordinaire, n'ayant que sa vache et son cheval et un terrain plus restreint, les bâtiments seraient moindres et proportionnés à l'état de fortune supposée chez un semblable travailleur. Enfin, la maison de l'homme de métier : maçon, menuisier ou autre, serait adaptée à ce genre, et construite seulement après le choix de son lot par cet artisan. L'atelier serait construit et meublé selon le métier. Tu fournirais à chacun ce qui lui est nécessaire : les graines au fermier, l'outil à l'artisan, la maison et le jardin ou la terre à chacun. Ils feraient valoir leurs biens, et, te payant une légère redevance durant un nombre très limité d'années, tu leur donnerais leurs titres de propriété dès la prise de possession — et ces bonnes gens, dont tu



Nourriture délicieuse

pour les malades, les convalescents,
pour les athlètes, pour développer
les forces physiques tout en étant

Un breuvage agréable
et rafraîchissant.

LE PLUS FORTIFIANT.

Préparé par **BOVRIL**, (Limité)

Londres (Angleterre),
et 27, rue Saint-Pierre, Montréal (Canada.)

auras fait la fortune, s'imagineront t'avoir payé ce que tu leur aurais donné.

—N'oublies-tu rien, dans tes beaux projets, chère amie ?

—Je ne le pense pas. Tu vas en juger. Le presbytère est un vrai nid à rhumatismes, et vraiment, comme presque tous les presbytères de France, il fait honte au village. Tu le rebâtirais et le meublerais sans rien dire : et un jour, le jour de sa fête, par exemple, tu y conduirais le digne et saint pasteur qui t'a baptisé, qui a baptisé Fanfan, qui a béni notre union : son ravissement, ses pleurs de joie, seront ton paiement, et tu te trouveras amplement dédommagé, crois-moi !

—Tu es un ange ! murmura, tout ému, le comte de Kerlor en embrassant tendrement sa femme.

—L'église, grâce à la piété des Kerlor, est un bijou d'architecture. Mais que de choses à y faire, pour la nettoyer seulement ! Tu feras faire toutes les réparations, tu feras venir des maîtres pour rétablir les jolies peintures murales dont quelques vestiges subsistent encore, dans quel triste état, tu le sais !

—Voilà pour le bon Dieu et son ministre. Est-ce tout ce que tu rêves ?

—Mon cher ami, la prospérité matérielle serait chose condamnable, si la prospérité spirituelle ne l'accompagnait. Tu ferais construire des écoles pour garçons, des écoles pour petites filles, un jardin de l'enfance pour les tout petits, un ouvroir pour les jeunes filles pauvres ou riches, une bibliothèque et des ateliers de tous les métiers pour les jeunes gens. Tu doterais les instituteurs très largement—Frères ou religieuses— : car, tu le sais, celui ou celle qui enseigne, fait plus que les parents qui entretiennent la vie animale. Si les gouvernements, en général, semblent se soucier fort peu de cette classe d'êtres, la plus intéressante dans tout Etat, que l'on appelle avec ironie maître d'école ou maîtresse d'école, tu montrerais en quelle estime tout citoyen raisonnable doit tenir ces humbles serviteurs du peuple, par les soins desquels se développent pourtant les génies qu'on les prenne dans les belles-lettres, les arts ou les corps de métier. Enfin tu établirais des concours dans chaque corps de métier, de manière à ne point laisser sortir chacun de sa sphère—à moins qu'il n'y soit réellement poussé par de hautes dispositions naturelles— mais à exciter l'émulation de chacun, et faire de chaque ouvrier un maître en son métier. Le prix pourrait, annuellement, consister en une somme permettant au vainqueur de se fournir de tous les meilleurs outils de son métier, des meilleurs ouvrages y ayant trait.

—Sais-tu, ma douce aimée, que s'il y avait beaucoup de femmes comme toi en Europe, nous n'y verrions ni socialistes, ni nihilistes, ni dynamitards, moins encore de libres-penseurs, d'impies ?

—Mon cher ami, le peuple, tu le sais comme moi, est l'image fidèle de la classe dirigeante : si celle-ci est vertueuse, le peuple, généralement, sera vertueux ; si les chefs sont bienveillants, charitables les subalternes seront doux, hospitaliers, de mœurs irréprochables. Remplis ton devoir dans ta sphère d'action : si tu contribues au bonheur d'une seule âme, tu en seras éternellement récompensé.

—Qui donc t'a si bien enseigné les droits du pauvre, les devoirs du riche ?—(Asuivre).